



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 156 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014262-0006 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-76 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "MEDI- SERVICES" au 2 rue Pierre Brossolette 91230 MONTGERON	1
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014226-0013 - Composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Provins	7
Arrêté N °2014267-0027 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-046 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie	9
Arrêté N °2014267-0028 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-48 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire	12
Arrêté N °2014272-0006 - Arrêté N ° 2014-207 portant la capacité de l'EMP "Franchemont" à 60 places pour enfants souffrant d'un déficit du développement et du fonctionnement intellectuel lié aux troubles sévères du langage parlé et écrit géré par l'association "Centre Franchemont"	15
Arrêté N °2014272-0007 - Arrêté n °2014-48 portant changement de gérant d'une entreprise de transports sanitaires - AMBULANCES DE BEZONS - 14 place Charles de Gaulle - 95210 SAINT GRATIEN	19
Arrêté N °2014272-0008 - Arrêté DOSMS-2014/219 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "GROUPE BIO ETHERNALYS"	22
Arrêté N °2014272-0009 - Arrêté DOSMS-2014/220 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "GROUPE BIO ETHERNALYS"	26
Arrêté N °2014273-0001 - COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES ILE- DE- FRANCE II	30

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2014266-0012 - Arrêté portant agrément d'organismes pour la formation des membres de CHSCT	34
Décision N °2013272-0003 - Décision relative à l'affectation des agents de l'URACTI en Ile de France	37

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014273-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA "COALLIA PERSAN" (95)	40
Arrêté N °2014274-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CHRS "L'Amirale Major Georgette GOGIBUS" à Clichy (92)	44

Arrêté N °2014274-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CHRS "CLAIR LOGIS" (94)	48
Arrêté N °2014274-0012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CHRS "ABEJ DIACONIE" (94)	52
Arrêté N °2014274-0013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CHRS "AUVM ROSE" (94)	55



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014262-0006

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 19 Septembre 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-76 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires "MEDI- SERVICES" au 2
rue Pierre Brossolette 91230 MONTGERON

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A-76
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté DS 2014/045 en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 945355 du 12 décembre 1994 portant agrément à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « MEDI-SERVICES » 2 rue Pierre Brossolette 91230 MONTGERON, gérée par Monsieur Franck FERET, bénéficiaire de l'agrément n° 91-93-060 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 27 avril 2014 signifiant le changement de gérant par Monsieur SAULNIER Eric de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « MEDI-SERVICES », située au 2 rue Pierre Brossolette 91230 MONTGERON ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 945355 du 12 décembre 1994 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **MEDI-SERVICES**, dont le siège social et l'établissement principal sont situés au **2 rue Pierre Brossolette 91230 MONTGERON**, bénéficie de l'agrément n° **91-93-060** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe.
Cette entreprise est gérée par **Monsieur Eric SAULNIER**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.

- ARTICLE 5 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **19 SEP. 2014**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

SITUATION DE L'AGREMENT AU 23/09/2014
(Modificatif de l'arrêté préfectoral n° 94-5355 du 12/12/1994)

MEDI-SERVICES

(Agrément 91.93.060)

2 rue Pierre Brossolette

91230 MONTGERON

TEL BUREAU 01 60 34 59 95

régul/Tél. : 01.69.52.41.41 - 06 63 74 62 19 - fax : 01 69 52 41 43 - mails : medi-services@davril.net

nathalie.mondelice@davril.net

Gérant : Monsieur Eric SAULNIER

VEHICULE

AMBULANCE

Marque	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance
Renault Vasp	CF 852 KB	05/07/2012		696 ERK 91		24/09/2013	
Volkswagen Starliffe	806 EYH 91	20.03.09		994 DYC 91		27/04/2012	
Volkswagen Vasp	394 EPW 91	15.11.07		776 DST 91		08/2012	
RENAULT	CE 359 JP	27/06/2012		760 EMP 91			
RENAULT	BB 849 TE	18/10/2010		W 839 BQ	n° imm prov. 05/10/2010 (Ford Vasp 066 DYD 91)	2013	
FORD	DG 215 AG	15/09/2014	16h15	836 EQH 91		22/05/2018	
FIAT	BF 392 FG	10/02/2011		524 ECX 91		15/01/2013	
Volkswagen Vasp	194 EDA 91	12.01.06				01/2012 avec contre visite	
RENAULT	BE 461 SH	14/01/2011		528 ECX 91		29/01/2013	
FORD	DG 756 AG	12/09/2014	15h	752 ECH 91			
OPEL VIVARO	CX 516 NF	01/10/2013	15 h	746 EVA 91			
FORD	118 ESV 91	19.05.08		623 CQF 91	véhicule de location FRAIKIN France		
						19/11/2012	

V.S.L.

Marque	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique
FIAT	BM 249 TM	30/06/2011		AM-638-MX		06/12/2012
Ford	AM-683-MX	05.03.10		52 EPD 91		21/03/2014
Ford Focus	460 DSA 91	30.04.04				24/01/2013
DACIA	CZ 910 FC	27/11/2013	16 h 10	962 EWB 91		
DACIA	CF 432 DK	25/10/2012		681 EQP 91		
DACIA	CZ 925 FC	27/11/2013		960 EWB 91		
Ford Focus	BW 464 VX	24/11/2011		049 ENT 91		28/11/2012

SITUATION DE L'AGREMENT AU 23/09/2014
(Modificatif de l'arrêté préfectoral n° 94-5355 du 12/12/1994)

PERSONNEL

CCA - DEA

Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'l A - date de fin de validité	date de réception dossier complet
ALEXANDRE *	LAURENCE	08/08/1969	CCA 06/2005	11.07.05			100	09/11/2016	
ARVIEUX *	CHRISTOPHE	11/09/1967	CCA	01.02.04			100	30/04/2016	
BORILLA *	JOSY	23/08/1971	DEA fev 2010	01.07.07			100	16/11/2016	
CHEVALIER	JEAN PIERRE	05/04/1951	DEA 07/2013	05/07/2011			vacataire	02/06/2015	07/07/2011
CLEMENT *	JEROME	05/05/1980	DEA 07/2009	03/11/2011			100	29/08/2016	05/12/2011
DELORME	CORINNE	14/11/1968	DEA 02/2011	01.04.08			100	02/05/2019	a validé par pref
DRUDA *	CYRIL	22/11/1975	DEA 02/2013	14.04.09			100	25/02/2016	
FISCHESSE	RAYMOND	18/11/1944	CCA 04/1990	01/11/2011			vacataire	26/11/2007	
GBALET *	AHILE MARC	18/03/1974	DEA 07/2011	02/04/2012			100	07/06/2015	05/04/2012
GIAU	JEAN PAUL	18/09/1961	DA 02/2008	02/10/2008			vacataire	13/03/2012	
GREGOIRE *	KATIA	02/01/1975	DEA 02/2013	28.08.06			100	17/05/2016	OK
JOURNAUX	THERESE	25/11/1953	CCA 02/1984	08/09/2009			vacataire	18/01/2015	
LEPLAT *	REMY	17/01/1982	DEA 02/2013	29/08/2011			100	09/09/2015	13/10/2011
MANCARDI *	THIERRY	21/02/1955	CCA	17.02.03			100	21/02/2015	OK
MOUTACHAOUIQ	HASSAN	16/01/1969	CCA 12/2006	01/08/2012			100	15/02/2016	10/08/2012
NIQUE	STEPHANIE	23/07/1977	DEA 02/2012	22/03/2010			100	22/09/2014	
OUNOUGH *	SMAIL	16/06/1961	DEA 02/2012	17/09/2012			100	19/09/2014	24/09/2012
PARENT	CAROLE	20/05/1958	CCA 05/1991	17/06/1998			100	06/04/2017	
SAULNIER *	ERIC	18/09/1968	CCA 02/1989	01.03.03			100	10/08/2017	10/10/2012
SULEJMAN	RENAT	04/05/1988	DEA 06/07/2012	11/09/2012			100	14/10/2016	
RAYMOND	Franck	12/05/1984	DEA 02/2014	04/04/2011			100	01/09/2015	
WATREMEZ	LAURENCE	27/10/1973	CCA 02/2007	14/07/2012			100	15/02/2016	

BNS, AFPS, AA...

Nom *	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'l A - date de fin de validité	date de réception dossier complet
ANDRY *	CEDRIC	19/03/1981	AA 12/2010	01/11/2011			100	22/10/2015	
COLAS * née	Sylvie	28/02/1960	BNS	01.06.05			100	06/04/2017	
GAUTHIER	Elisabeth	22/12/1976	AA31/05/2012				100	21/12/2016	
DA SILVA	NATHALIE	05/05/1966	AFPS 09/2006	01/05/2008			vacataire	18/11/2011	

SITUATION DE L'AGREMENT AU 23/09/2014
(Modificatif de l'arrêté préfectoral n° 94-5355 du 12/12/1994)

Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet
DUBIGNY *	Gérard	11/05/1955	AFPS	01.12.06			100	18/11/2016	
DUBIGNY *	Jean marc	05/07/1976	AA 11/2012	20/11/2012			100	08/06/2017	22/11/2012
DUPART	Eric	20/07/1968	BNS 12/1989	19.09.06			100	26/03/2019	a validé par pref
ECOIFFIER *	ELIANE	13/02/1960	AA 13/09/2013	10/02/2014			100	08/10/2018	04/03/2014
GNASSOU *	Kouadio J.Pierre	17/12/1960	AFPS	06.10.00			100	02/04/2015	
KAROURI	Mohamed	10/11/1981	AFPS	01.04.04		maladie longue durée	100	26/03/2007	
LOISON	LAURENCE	17/10/1972	AFPS 10/2006	09/06/2008			vacataire	17/11/2011	
MUNIER	GISELE	21/05/1957	AFPS 04/2006	12/03/2012			vacataire	02/12/2015	
TAVARES	DAVID	03/04/1989	AA 03/05/2013	28/05/2013			100	18/03/2018	03/06/2013

* extra = employé en CDI sur la société DAVRIL

RECAPITULATIF	
AMBULANCE	12 CCA/DEA 22
V.S.L	7 BNS, AFPS, PSC, CHA 13



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014226-0013

**signé par
Délégué territorial**

le 14 Août 2014

Agence régionale de santé

Composition de la commission de l'activité
libérale du centre hospitalier de Provins

ARRETE 77-32/ARS/ESPP/2014
Fixant la composition de la commission de l'activité
libérale du Centre Hospitalier de Provins

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,
Vu l'article 204 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010,
Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins en date du 23/05/2014,

-ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
-Docteur Dominique FORGEOIS

Représentants du Conseil de surveillance
-Monsieur Ghislain BRAY
-Madame Anne-Marie BERTHOMIER

Représentant de l'Agence Régionale de Santé
-Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
-Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale
-Docteur Richard CHARON
-Docteur Philippe MALBEC

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale
-Docteur Fariborz HAKAMI

Représentant des Usagers
-Docteur Michel BORDE (Ligne contre le Cancer)

Article 2 : Le mandat des représentants de la commission d'activité libérale est de trois ans.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur du Centre hospitalier de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 14 août 2014
Pour le Directeur Général de l'ARS IDF
et par délégation
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014267-0027

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-046
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-046
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000697 à l'officine de pharmacie sise 4, Avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000) ;
- VU la demande enregistrée le 31 mars 2014, présentée par la S.A.R.L. PHARMACIE DE LA BOULE, prise en la personne de son représentant légal, M. Francis DA SILVA, pharmacien titulaire de l'officine sise 4, Avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000), en vue du transfert de cette officine vers le 20, Avenue du Maréchal Joffre de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 juillet 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 12 mai 2014 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 8 avril 2014 ;
- VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 23 mai 2014 ;
- VU l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 17 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La S.A.R.L. PHARMACIE DE LA BOULE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 4, Avenue Georges Clémenceau vers le 20, Avenue du Maréchal Joffre, au sein de la même commune de NANTERRE (92000).
- ARTICLE 2 : La licence n°92#002349 est octroyée à l'officine sise 20, Avenue du Maréchal Joffre à NANTERRE (92000).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°92#000697 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 Septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014267-0028

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-48
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie après le décès de son titulaire

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/ 2014-48
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée le 15 septembre 2014, par Madame DESCAZEUX NEAU, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 70, rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), exploitée sous la licence n°95#000050, suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 570/2014 ayant constaté le décès de Monsieur Laurent, Roch PORTELLI survenu le 21 mai 2014 ;
- VU le contrat en date du 2 juillet 2014 par lequel Monsieur François PORTELLI, représentant de la succession de Monsieur Laurent PORTELLI, confie la gérance de l'officine dont ce dernier était titulaire à Madame Florence DESCAZEUX NEAU, pharmacien ;

CONSIDERANT que Madame Florence DESCAZEUX NEAU justifie être inscrite au tableau de la Section D de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Florence DESCAZEUX NEAU, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 70, rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 21 mai 2016.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 septembre 2014
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014272-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-207 portant la capacité de l'EMP "Franchemont" à 60 places pour enfants souffrant d'un déficit du développement et du fonctionnement intellectuel lié aux troubles sévères du langage parlé et écrit géré par l'association "Centre Franchemont"

Arrêté N° 2014- 207

Portant la capacité de l'EMP « Franchemont » à 60 places pour enfants souffrant d'un déficit du développement et du fonctionnement intellectuel, lié aux troubles sévères du langage parlé et écrit, géré l'association « Centre Franchemont »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017,
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Ile-de-France 2013-2017,
- VU** le schéma directeur départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général,

- VU** l'agrément accordé par la commission régionale d'agrément, en séance du 28 juillet 1975, à l'association du centre de Franchemont sise 6 impasse Franchemont – 75011 Paris pour accueillir, au sein de l'externat médico-pédagogique situé à la même adresse, 60 enfants, âgés de 5 à 16 ans, de quotient intellectuel de 0,65 à 0,80, présentant des troubles dans l'organisation symbolique des informations visuelles et auditives, des troubles du comportement et de l'affectivité,
- VU** l'autorisation tacite, acquise le 23 avril 1993, découlant de l'absence de décision expresse dans le délai de six mois suivant la date à laquelle a été déclaré complet le dossier justificatif de la demande, déposée le 22 octobre 1992 auprès des services de la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris, de mise en conformité, au titre de la nouvelle annexe XXIV, de l'externat médico-pédagogique « Centre Franchemont » situé 6 impasse Franchemont – 75011 Paris, et destiné à prendre en charge 60 enfants des deux sexes, âgés de 6 à 14 ans, souffrant d'un déficit du développement et du fonctionnement intellectuel, lié aux troubles sévères du langage parlé et écrit,
- VU** l'arrêté n°99-1014 du 27 mai 1999 portant l'autorisation de 60 à 62 places,
- VU** la demande de l'association visant à diminuer la capacité du centre de 2 places,
- CONSIDERANT** que cette diminution de capacité s'accompagne d'une diminution de la classe 6 de 40 000€ ce qui porte cette même classe 6 à 1 415 409€,
- SUR** **proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris.**

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à la diminution de capacité de 62 à 60 places du Centre Franchemont, externat médico-pédagogique situé 6 impasse Franchemont – 75011 PARIS et géré par l'association du Centre de Franchemont, sise 6 impasse Franchemont – 75011 PARIS est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 025 7
Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement : 13
Code clientèle : 203
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 069 0
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014272-0007

**signé par
Délégué Territorial du Val d'Oise**

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014-48 portant changement de
gérant d'une entreprise de transports sanitaires
- AMBULANCES DE BEZONS - 14 place
Charles de Gaulle - 95210 SAINT GRATIEN

Délégation Territoriale du Val d'Oise

ARRETE n° 2014- 48
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

AMBULANCE DE BEZONS
14 Place Charles de Gaulle
95210 SAINT GRATIEN
Responsable : Monsieur Brahim IDOUZANE

Agrément n° 95-13-208

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2014/120 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2013.62 du 22 mai 2013, portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Ambulance de Bezons» ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance de Bezons» par acte en date du 2 septembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément n° 95-13-208 accordé à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance de Bezons» est modifié comme suit :

AMBULANCE DE BEZONS
14 Place Charles de Gaulle
95210 SAINT GRATIEN

Nouveau responsable : Monsieur Jean-Luc VOILE

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à l'adresse suivante :

Sannois Ambulances
1-3 Boulevard J.F. Kennedy
95110 SANNOIS

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.


ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **29 SEP. 2014**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014272-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/219 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale "GROUPE
BIO ETHERNALYS"

Arrêté DOSMS-2014/219
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N°2014-018 du 24 janvier 2014, portant modification de l'agrément de la SELARL « BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel péri (92320) ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-017 du 24 janvier 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;

Vu la demande déposée le 7 mai 2014 et complétée le 27 mai et le 29 août 2014, par le représentant juridique de la SELARL « BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société :

- exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;
- cède une part sociale à Monsieur Richard BERTHIER ;
- enregistre la démission de Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY de ses fonctions de biologiste médical associé et l'intégration de Madame Dorothee LECOCQ et de Monsieur Richard BERTHIER en qualité de biologistes médicaux associés ;
- change la dénomination sociale de la SELARL pour « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) résulte du regroupement du laboratoire de biologie médicale SELARL « BIO ETHERNALYS » et du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire des Blagis », exploité par Monsieur Richard BERTHIER,

Considérant l'extrait K-bis en date du 23 juin 2014, immatriculant la SELARL sous la nouvelle dénomination « GROUPE BIO ETHERNALYS »,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 octobre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-017 du 24 janvier 2014, sont modifiées comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, et dirigé par : Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Edouard MACHERAS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-62 sur ses six sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase, hématocytologie), d'**immunologie** (allergie) et de **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 681 2 ;

-le site Clamart : la Plaine ;
130 rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140) ;
Pratiquant les activités de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 682 0 ;

-le site Montrouge ;
46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;
Pratiquant les activités d'**hématologie** (immunohématologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 002 814 9 ;

-le site Clamart : Centre-ville ;
10 avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 860 2

-le site du Plessis Robinson ;
12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350)
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en Catégorie 611 : 92 002 884 2 ;

**-le site de Fontenay-aux-Roses ;
126, avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 920 4 ;**

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Edouard MACHERAS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gérard PLOUVIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Edwige KOUAMOU DJILA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- **Madame Dorothée LECOCQ, médecin, biologiste médical associé ;**
- **Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé ;**
- Madame Cécile BESSON, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Corinne ADAM ARTHAUD, pharmacien, biologiste médical ».

Article 2 : A compter du 31 octobre 2014, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire de biologie médicale des Blagis ;
126 avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux Roses (92260) ;
N°92-115 d'autorisation ;
N° FINESS ET 92 000 654 1 ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014272-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/220 portant agrément de
la société d'exercice libéral à responsabilité
limitée "GROUPE BIO ETHERNALYS"

ARRETÉ DOSMS-2014/220

**portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO
ETHERNALYS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté N°2014-018 du 24 janvier 2014, portant modification de l'agrément de la SELARL « BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-017 du 24 janvier 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO ETHERNALYS » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande déposée le 7 mai 2014 et complétée le 27 mai et le 29 août 2014, par le représentant juridique de la SELARL « BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société :

- exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;
- cède une part sociale à Monsieur Richard BERTHIER ;
- enregistre la démission de Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY de ses fonctions de biologiste médical associé et l'intégration de Madame Dorothée LECOCQ et de Monsieur Richard BERTHIER en qualité de biologistes médicaux associés ;
- change la dénomination sociale de la SELARL pour « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

Considérant la cession d'une part sociale de Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY au profit de Madame Dorothée LECOCQ, ainsi que la cession d'une part sociale de Monsieur Alexandre GUIARD au profit de Monsieur Richard BERTHIER ;

Considérant l'extrait K-bis en date du 23 juin 2014, immatriculant la SELARL sous la nouvelle dénomination « GROUPE BIO ETHERNALYS »,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 octobre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-017 du 24 janvier 2014, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320), agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°92 002 680 4, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°92-62, implanté sur les six sites listés ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;

Le site La plaine sis 130 rue de la porte de Trivaux à Clamart (92140) ;

Le site Montrouge sis 46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;

Le site Centre-ville sis 10 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;

Le site du Plessis-Robinson sis 12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350) ;

Le site Fontenay aux Roses sis 126 avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260) ;

La répartition du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETERNALYS » est la suivante » :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Alexandre GUIARD	12 496	12 496
Monsieur Edouard MACHERAS	400	400
Monsieur Gérard PLOUVIER	1	1
Madame Edwige KOUAMOU	1	1
Madame Dorothee LECOCQ	1	1
Monsieur Richard BERTHIER	1	1
S/Total biologistes associés exerçant	12 900	12 900
Didier GUIARD <i>Tiers porteur</i>	114	114
Dominique GUIARD <i>Tiers porteur</i>	286	286
S/Total associés extérieurs	400	400
Total	13 300	13 300

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 septembre 2014

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014273-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 30 Septembre 2014

Agence régionale de santé

COMPOSITION DU COMITE DE
PROTECTION DES PERSONNES ILE- DE-
FRANCE II

Arrêté n° 14-878 modifiant

**L'arrêté n°2014015-0005 en date du 15 janvier 2014 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France II»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX» «Île-de-France X» «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de démission de Monsieur Gilles QUÉVA du CPP « Île-de-France II » en date du 31 mars 2014 ;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur Christian BALLOUARD en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » sis 149, rue de -Sèvres, 75743 Paris Cedex 15;
- VU** la lettre de candidature de Madame Séverine COLINET en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » sis 149, rue de -Sèvres, 75743 Paris Cedex 15;

CONSIDERANT que les dossiers présentés par Christian BALLOUARD et Madame Séverine COLINET sont complets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°2014015-0005 du 15 janvier 2014 est modifié comme suit :

-en qualité de psychologue suppléant :
Remplacer : Monsieur Gilles QUEVA
Par : Monsieur Christian BALLOUARD
-en qualité de travailleur social titulaire :
Désigner : Madame Séverine COLINET

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France II ».

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 Septembre 2014

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE

VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 14-878

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Gilles CHATELLIER	Méthodologiste	Caroline RAMBAUD	Pédiatre
Marie-France MAMZER-BRUNEEL	Transplantation	Guillaume VOGT	Biologiste
Stéphane DONNADIEU	Traitement de la douleur	Pierre COLONNA	Cancérologie
Gérard PELE	Santé publique	Jean-Louis BRESSON	Méthodologiste.
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Alain LEVY		Philippe VAN ES	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Christine BROISSAND		Olivier PARENT DE CURZON	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Marie-Christine REINMUND		Régis QUERE	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléante :</i>	
Christian HERVE		Michèle RUDLER	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Jacqueline FAGARD		Christian BALLOUARD	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Séverine COLINET		A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Gauthier PEREIRA		Magali PARISOT	
Eric MARTINENT		Laura LÉBOUCHER	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Blanche DEBAECKER	AFH	Chantal ARDIOT	FNAIR
Nicole DELSARTE	UDAF 93	Jean-Bernard CHARPENTIER	UFC Que Choisir



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014266-0012

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 23 Septembre 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté portant agrément d'organismes pour la
formation des membres de CHSCT



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île de France,
- VU** l'avis émis le 22 juillet 2014 par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15 du code du travail est délivré aux organismes suivants :

1. Lise Mattio

17 rue de la Procession
75015 Paris

2. Via Performance Conseil

116 rue de Charenton
75012 Paris

3. Qualiconsult

1 bis rue du Petit Clamart, zone Vélizy Plus, bât. E
78140 Vélizy-Villacoublay

4. Formations Conseils Stratégies (FCS)

105 boulevard Paul Vaillant-Couturier
95190 Goussainville

5. IRFSS d'Île de France (Croix-Rouge Française)

120 avenue Gaston Roussel
93230 Romainville

6. Jean-Louis Bourguet - SBPF

41 bis quai des Martyrs de la Résistance
78700 Conflans Sainte-Honorine

Article 2 : Si un organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, il peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 : Les organismes agréés remettent chaque année avant le 30 mars, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013272-0003

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 29 Septembre 2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision relative à l'affectation des agents de
l'URACTI en Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DECISION n° 2014-042

**AFFECTATION DES AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE D'APPUI ET DE CONTRÔLE
CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL EN ÎLE DE FRANCE**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu l'article R 8122-8 du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 26 septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Île de France les agents suivants :

- Monsieur Yann DOUILLARD, directeur adjoint du travail, responsable de l'URACTI (DIRECCTE)
- Monsieur Serge JUBAULT, contrôleur du travail (unité territoriale du Val d'Oise)
- Monsieur Thierry BOUCHET, contrôleur du travail (unité territoriale du Val d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Île de France.

Article 3

La présente décision prend effet le 1er octobre 2014.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 29 septembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

A handwritten signature consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line extending downwards from its center.

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014273-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 30 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA "COALLIA PERSAN" (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA PERSAN

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2101 253 752

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 5 juin 2014;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à **PERSAN** et géré par l'association COALLIA, portant ainsi la capacité du centre à 115 places ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de **PERSAN** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 600,00	1 044 993,65
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	302 556,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	709 837,65	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 013 574,00	1 015 574,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de **PERSAN** est fixée à **1 013 574,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2012, soit un excédent de 29 419,65 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **84 465,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département précité.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014274-0010

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 01 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "L'Amirale Major Georgette
GOGIBUS" à Clichy (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "L'Amirale Major Georgette GOGIBUS" à CLICHY

N° SIRET : 43 196 860 100 739

N° EJ Chorus : 2101256233

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » sis 14, quai du Général Koenig, 92 200 à Neuilly-sur-Seine assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la fondation ARMEE DU SALUT ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS », sis, 4, quai du Général Koenig, 92 200 à Neuilly-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 400	1 166 865.90
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	507 626.06	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	344 839.84	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 051 142.89	1 139 416.89
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 274	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » est fixée à **1 051 142.89€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **27 449.01€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **5 700€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **87 595.24€**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014274-0011

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 01 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "CLAIR LOGIS" (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CLAIR LOGIS

N° SIRET : 77569461500078

N° EJ Chorus : 2101257339

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010 autorisant la fusion et l'extension de capacité des trois établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CLAIR LOGIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association CLAIR LOGIS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CLAIR LOGIS** sis 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168.484,00 €	1.061.470,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	591.804,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	301.182,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.035.206,62 €	1.060.206,62 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du **CHRS CLAIR LOGIS** est fixée à **1.035.206,62 €**. Cette dotation intègre la reprise de l'excédent 2012 à hauteur de **1.263,38 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **32.000,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **86.267,22 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

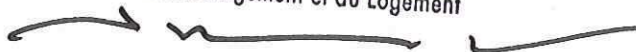
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014274-0012

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 01 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "ABEJ DIACONIE" (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS ABEJ DIACONIE

N° SIRET: 44428223000028

N° EJ Chorus: 2101257327

ARRETE n ° 2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 12 novembre 1996 et 11 octobre 1999 autorisant la création et la fusion des établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) Diaconie de Vitry ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-5353 en date du 2 mai 2014 portant fermeture définitive des structures assurant la prise en charge des personnes démunies, gérées par l'association ABEJ Diaconie de VITRY 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry sur seine à la date du 12 mai 2014;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) Diaconie de Vitry ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du **CHRS ABEJ DIACONIE** est fixée à **159.518,04 €**, pour un fonctionnement du 1er janvier au 11 mai 2014.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014274-0013

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 01 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "AUVM ROSE" (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS AUVM ROSE

N° SIRET : 33233570200038

N° EJ Chorus :

ARRETE n ° 2014 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté n°2014-6501 du 1er août 2014 portant transfert de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association ABEJ DIACONIE de VITRY à l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM), suite à l'arrêté préfectoral de fermeture administrative du 2 mai 2014;
- Vu** le budget prévisionnel présenté par l'association AUVM pour le fonctionnement du CHRS AUVM ROSE au titre de l'exercice 2014;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS AUVM ROSE** sis 26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve le Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51.700,00 €	272.200,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	116.580,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103.920,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	258.000,00 €	272.200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14.200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du **CHRS AUVM ROSE** est fixée à **258.000,00 €**. Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de **28.000,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME